

Commission 1

Rapporteurs : Alexis JARAUD et Jean KERHOAS

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Ports fluviaux des canaux de Bretagne - Un potentiel à développer et à inscrire dans les transitions écologiques »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional de Bretagne, dans la logique de la nouvelle stratégie de développement et de valorisation des canaux et voies navigables adoptée en décembre 2023, mais aussi en cohérence avec la récente feuille de route filière nautique et le Plan d'actions biodiversité des canaux 2024-2030 adopté à cette même session de décembre 2023, souhaite développer les ports fluviaux des canaux de Bretagne, ports dont il est très largement propriétaire.

Ce patrimoine comprend 56 sites portuaires représentant environ 1 200 places de mouillage. Pour atteindre cet objectif il se propose de renforcer la dimension d'accueil de ces ports, d'en développer les activités et pour cela de définir un niveau de service-cible par typologie de sites fluviaux. Ce développement devra intégrer les attendus de la transition écologique notamment en matière de décarbonation. Il entend aussi renouveler la gouvernance en renforçant la collaboration entre ces ports en grande majorité propriété du Conseil régional de Bretagne. Aussi, le bordereau précise un investissement direct à hauteur de 4 M€ pour faire évoluer les ports fluviaux à haut niveau de service vers le profil programmatique attendu. Enfin, la mobilisation de la Société publique locale de Bretagne plaisance (SPLBP) pour conduire l'exploitation des ports et réaliser les chantiers semble être un outil envisagé.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER souligne la cohérence de la démarche du Conseil régional dans ce dossier de développement des ports fluviaux avec la [Stratégie canaux adoptée en décembre 2023](#), la [feuille de route Filière nautique](#) et le [Plan d'actions biodiversité](#), cohérence et complémentarité entre les dossiers qu'il avait appelées de ses vœux lors de ses avis rendus durant la session de décembre 2023.

Il s'interroge néanmoins sur un éventuel décalage entre les ambitions du projet de développement des ports fluviaux et les seuls 4 millions d'investissements programmés pour faire évoluer ces ports vers le profil programmatique attendu.

D'autre part, si le Conseil régional est bien propriétaire de la grande majorité des ports fluviaux, le CESER relève que le département du Morbihan continue de gérer directement 7 ports fluviaux d'importance, situés en grande majorité à l'embouchure Atlantique de la Vilaine. Il s'interroge par conséquent sur la collaboration établie entre le Conseil régional de Bretagne et le département du Morbihan dans la mise en œuvre de cette stratégie en faveur du développement des ports fluviaux, et y inclut aussi la nécessaire prise en compte, en estuaire notamment, des effets de montée des eaux, voire de submersion.

Le CESER souhaite alerter le Conseil régional sur le fait que ce nouveau vertueux du commerce fluvial doit s'accompagner d'une analyse fine des impacts sur les milieux, tant la fonction tourisme s'est déjà développée depuis le recul du transport de marchandises. Par ailleurs, s'il approuve la volonté du Conseil régional d'accompagner les initiatives de retour au transport de marchandises fluvial, évidemment en accord avec les objectifs de décarbonation fixés par la Stratégie nationale Bas-Carbone (SNBC), en ce qu'il pourrait permettre de limiter le fret routier et ainsi à terme, contribuer au désengorgement des routes et des centres-villes situés en bordure de canaux ou de voies navigables bretonnes, le CESER réinsiste sur le fait que cela ne doit pas se faire au détriment de l'équilibre des écosystèmes et des milieux.

Le CESER s'interroge d'ailleurs, dans cette démarche de relance du transport de marchandises, sur la nécessité d'investissements conséquents pour assurer un niveau d'eau permettant la navigation de péniches ou de barges adaptées à ces canaux.

Il adhère globalement à la stratégie proposée de développer un niveau de services décliné en 4 typologies de ports fluviaux, autrement dit 10 ports fluviaux à haut niveau de services, 7 ports fluviaux, de nombreuses haltes fluviales et des aires de stationnement.

Aussi, le CESER approuve la démarche de transition écologique appliquée aux ports fluviaux et estime pertinent de faire de ces sites des hubs plurivectoriels, s'accompagnant d'une communication engagée vers les professionnels et usagers, s'agissant de la connaissance et du respect des milieux naturels. En revanche, bien que le CESER partage l'ambition de décarbonation souhaitée, il s'interroge sur la capacité du Conseil régional à atteindre l'objectif de 100 % de motorisation hybride à l'horizon 2030, à savoir dans seulement six ans.

Enfin, le CESER partage la volonté du Conseil régional de renouveler la gouvernance des ports fluviaux en renforçant la collaboration entre ports, notamment en réexaminant les contrats de concessions, et d'assurer une meilleure coordination de la gestion des ports fluviaux sous couvert du recours à la société publique locale Bretagne Plaisance. Pour autant, l'intégration des « objectifs de transition écologique encore incertaine » relevée dans le bordereau est regrettée par le CESER. Ce dernier estime que cela entre en contradiction avec les objectifs posés non seulement par ce dossier et les précédents, mais aussi et surtout de manière plus globale, avec les défis auxquels notre territoire doit répondre. Il sera vigilant à l'évolution de ces formes de coopération.

Pour conclure, le CESER sera attentif au déploiement de cette stratégie en faveur des ports fluviaux et suivra avec le plus grand intérêt les points de vigilance exprimés.

Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

« Ports fluviaux des canaux de Bretagne - Un potentiel à développer et à inscrire dans les transitions écologiques »

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité